



Charte éthique de la photographie animalière

Le photographe respectueux de la faune sauvage s'engage à :

1. Toujours faire passer le bien-être animal et la préservation de la biodiversité avant son propre intérêt
2. Faire respecter et respecter les règles de sécurité (distance, attitude, etc...)
3. Limiter un maximum sa présence auprès des animaux (dérangement, nombre de personnes)
4. Respecter les conditions naturelles des animaux sauvages (contexte) : habitat adapté, cycle de repos...
5. Ne pas faire de hors-piste dans les parcs nationaux
6. Ne pas interagir avec la faune sauvage
7. Ne pas pratiquer le nourrissage ni participer à des activités impliquant du nourrissage
8. Éviter les zones et périodes surfréquentées
9. Privilégier le pistage des animaux et utiliser le talkie walkie avec parcimonie
10. Privilégier les affûts
11. Ne pas laisser de trace de son passage : réduire et gérer les déchets
12. Privilégiez la nourriture locale, de saison et de préférence végétarien afin d'avoir le moins d'impact possible (attention aux spécialités locales qui peuvent proposer des espèces en voie de disparition)
13. Contribuer à l'économie locale du pays (prestataires locaux)
14. Soutenir des associations locales pour la conservation des espèces, leurs milieux et la cohabitation avec la faune sauvage
15. Ne pas nouer de collaborations qui nuisent à la biodiversité

L'observation n'est jamais garantie !

Nom du photographe :

